

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} juillet 2020**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 26 juin 2020

Séance débutée à : 19h30

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Laurent BRIGNON, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY

Absents avec excuse : Alizée ROUX représentée par Sylvie ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Fabienne TRELA

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Délibération portant affectation des résultats

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Un solde d'exécution de -24 414,98 € en section d'investissement

Un solde d'exécution de 40 581,59 € en section de fonctionnement

Pour rappel, en 2018, la section d'investissement avait un excédent de 57 456,97€.

La section de fonctionnement avait un excédent de 74 454,74 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **33041,99 €**. (57 456,97-24 414,98)

Le résultat de la section de fonctionnement, soit **115036,33€** (74 454,74+40 581,59) doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Vu les restes à réaliser :

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :
Dépenses :	Recettes :
0	0

Il n'y a pas besoin de financer la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

_ **115036,33€** au compte R002 « excédent antérieur reporté ».

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Taux d'imposition

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

MEY	Taux de référence 2019	TAUX PROPOSES AU VOTE
Taxe foncière (bâti)	14,12%	14,12%
Taxe foncière (non bâti)	50,68%	50,68%

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : Budget primitif 2020

Il est proposé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2020,

En fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à 264 151,33 €

Les dépenses s'élèvent à 264 151,33 €

En investissement :

Les recettes s'élèvent à 198 173,99 €

Les dépenses s'élèvent à 198 173,99 €

Il est ensuite proposé au Conseil municipal de voter par chapitre et opérations le budget primitif.

Dans la section de fonctionnement – Dépenses de l'exercice,

_ au titre des charges à caractère général 011 :	25627 €
_ au titre des charges de personnel et frais assimilés 012 :	58410 €
_ au titre de l'atténuation de produits 014 :	2235 €
_ au titre des autres charges de gestion courante 65 :	28687 €
_ au titre des charges financières 66 :	13612 €
_ au titre des dépenses imprévues 022 :	1139,33 €
_ au titre du virement à la section d'investissement 023 :	122578 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 042 :	11863 €

Dans la section de fonctionnement – Recettes de l'exercice,

_ au titre des produits des services du domaine 70 :	1480 €
_ au titre des impôts et taxes 73 :	106215 €
_ au titre des dotations, participations 74 :	22353 €
_ au titre des autres produits de gestion courante 75 :	200 €
_ au titre des produits exceptionnelles 77 :	9242 €

_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 042 : 9625 €

Dans la section d'investissement – dépenses de l'exercice :

_ au titre de l'opération « Aménagement du village » : 36492 €
_ au titre de l'opération « Zone 1 AU2 » : 40402,99 €
_ au titre de l'opération « Local technique » : 80000 €

_ au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections 40 : 9625 €
_ au titre des emprunts et dettes assimilées 16 : 18660€
_ au titre des dotations, fonds divers et réserves 10 : 3369€
_ au titre des subventions d'équipement versées 204 : 9625€

Dans la section d'investissement – recettes de l'exercice :

_ au titre des subventions d'investissement 13 : 24 990 €
_ au titre des immobilisations corporelles 21 : 486 €
_ au titre des dotations, fonds divers et réserves 10 (hors 1068) : 5215 €
_ au titre du virement de la section de fonctionnement 021 : 122578 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 040 : 11863 €

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : Demande de subvention au conseil régional pour l'installation d'un distributeur

Considérant que l'installation d'un distributeur de pain apporterait un service de proximité à la population,

Le budget estimatif de cette installation s'élève à la somme de 2693,81 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du conseil régional pour l'attribution d'un financement, selon le plan de financement suivant :

Montant HT : 2693,81 € HT
Subvention REGION : 800 €
Autofinancement commune : 1893.81 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le projet présenté

D'approuver le plan de financement ci-dessus

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

Adopté à l'unanimité

Publié le 3 juillet 2020